ID: 049-200084903-20231107-DCM2023_116-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2023_116 DON AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONCVG)

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hautsd'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	28
Pouvoir(s):	6
Votants:	34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents avant donnés pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

<u>Conseiller excusé</u>:

BOURRIER Alain, MARTIN Alain,

Conseillers absents:

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlène,

Secrétaire de séance :

SANTENAC Rachel

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

DELIBERATION N°DCM2023 116 DON AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES COM ID: 049-200084903-20231107-DCM2023 **GUERRE (ONCVG)**

Deliberation N°DCM2023_116 Don au profit de l'Office National des Combattants et victimes de guerre (ONCVG)

Rapporteur: Michel THEPAUT

Dans le contexte international, où la paix et la solidarité sont mises à mal, il convient de promouvoir le souvenir des hommes et des femmes qui ont donné leur vie pour la liberté.

A l'occasion des célébrations du mois de novembre qui vont être organisées dans nos communes déléguées, il est proposé que les élus du Conseil Municipal arborent le symbole du Bleuet. Cet insigne, appelé « Bleuet de France » est le symbole de la mémoire des œuvres sociales leur venant en aide.

La préfecture de Maine -et-Loire annonce que cette année, la collecte est annulée, compte tenu des mesures de sécurité déployées.

Aussi, la Commune des Hauts-d'Anjou souhaite se procurer 50 insignes et à cette occasion faire un don de 100 € à l'Office national des combattants et victimes de guerre pour soutenir sa cause.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'effectuer un don de 100 euros au profit l'Office National des Combattants et victimes de guerre (ONaCVG de Maine-et-Loire, Cité administrative, 15 bis rue Dupetit-Thouars, 49047 Angers Cedex 1).

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 13 novembre 2023

Marvline LÉZÉ,

Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'aj

"Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.